

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE – SESSION 2024

En vue de la sélection préalable à l'entretien avec le jury, les candidats établissent un dossier comportant :

- Une lettre de motivation manuscrite de trois pages maximum ;
- Une copie du diplôme, ou, à défaut, un certificat de scolarité ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Le cas échéant, une note décrivant les emplois que les candidats ont pu éventuellement occuper et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part en indiquant, dans ce cas, le contenu de leur participation personnelle. Sera jointe à cette note, s'il y a lieu, la liste des références des publications des candidats.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent en outre, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter **sous forme d'une fiche de synthèse** leurs mémoires universitaires et notes d'études ainsi que la liste de leurs publications le cas échéant, en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. Merci d'envoyer uniquement **la fiche de synthèse** et pas les mémoires dans leurs intégralités.

ATTENTION

Les dossiers doivent être déposés sur BercyDoc au plus tard le jeudi 4 avril 2024 minuit (heure de métropole), accompagnés d'une copie des titres et diplômes acquis.

Les pièces ou exemplaires manquants ne seront pas réclamés. Les dossiers seront transmis en l'état aux membres du jury.

Le dépôt du dossier ne vaut pas inscription. Le candidat doit obligatoirement s'inscrire en utilisant la téléprocédure.

Le lien de dépôt des dossiers sur BercyDoc sera envoyé aux candidats par messagerie après la clôture des inscriptions, soit après le **jeudi 28 mars 2024**.

CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

A - Condition de diplôme :

- être titulaire, d'un titre ou diplôme, classé au niveau 7 (Bac+5) ou 8 (Bac+8) - anciennement de niveau I - ou d'une qualification reconnue comme équivalente figurant dans le décret du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Cette condition de diplôme n'est pas opposable aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.

B - Autres conditions

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un des états membres de l'Union européenne, ou d'un des états parties à l'accord sur l'Espace économique européen, **certaines emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques sont réservés aux seuls ressortissants français ;**
- jouir de ses droits civiques (les mentions éventuellement portées au bulletin n°2 du casier judiciaire doivent, en outre, être compatibles avec l'exercice des fonctions) ;
- être en position régulière au regard du code du service national.